

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 10 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le DIX OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le cinq octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUÉE Jérémie, GILBERT Sébastien, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LE ROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents :

DUBOIS Arnaud, DUBREUIL Audrey, GILLETTE Valérie

Absents excusés :

Cécile CHARBONNIER, Mickaël PATIENCE, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD.

Présents : 17

Pouvoirs : 1

Votants : 18

Madame Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 12 septembre 2022

délibération n°2022-10-59

Monsieur le Maire rend compte de l'ordre du jour du précédent conseil.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte rendu de la séance du 12 septembre 2022.

Décisions prises par voie de délégation permanente

- Signature de la convention de partenariat avec la bibliothèque du Calvados pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Calvados – accès à la boîte numérique mise à disposition.
- Signature de la convention de mise à disposition du gymnase intercommunal, pour la saison sportive 2022-2023, planning précisant les créneaux d'utilisation par le groupe scolaire.
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre du Cabinet Empreinte – changement de RIB.

Construction de la nouvelle mairie : choix de l'attributaire du lot couverture

délibération n°2022-10-60

Monsieur le Maire rappelle ce point évoqué lors de la dernière séance du conseil.

Deux lots avaient été infructueux ou insatisfaisants lors des consultations précédentes pour la construction de la nouvelle mairie : le lot n° 3, concernant la couverture et le lot n° 18 du photovoltaïque. La mairie a fait le choix de contacter, en lien avec le cabinet Empreinte, les entreprises pour les inviter à répondre à la consultation. Nous avons reçu trois réponses sur le lot couverture et deux réponses sur le lot photovoltaïque.

Nous étions dans l'attente de l'analyse des offres par le cabinet d'architecture Empreinte, pour arrêter notre choix.

Lot couverture, trois entreprises ont répondu à la consultation. Après analyse par le cabinet d'étude, il est proposé de retenir l'entreprise MARIE TOIT, pour un montant de 47 119.32 €. Ce choix est motivé par la précision sur le nombre exact de sorties de toit, ainsi qu'un mètre linéaire de kit encastrement photovoltaïque qui est plus cohérent que chez les offres des concurrents.

Lot photovoltaïque : deux entreprises ont répondu. Or, une entreprise n'a pas répondu conformément au CCTP, et l'autre a répondu sur un produit qu'elle fabrique au niveau national. Il a donc été décidé de relancer une consultation avec un CCTP ouvert à d'autres produits. Nous sommes dans l'attente des documents à faire paraître sur la plateforme dédiée.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Taxe d'aménagement : modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité délibération n°2022-10-61

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom Normandie doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

La conférence des maires du 31 août 2022 s'est réunie avec pour seul objet les modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes membres et l'intercommunalité.

Il ressort des échanges :

Que l'intercommunalité agît seule en matière de développement économique et qu'elle concoure au travers de ces équipements, services et plus globalement **au travers de ses compétences à l'attractivité du territoire et par la même à la dynamique en matière d'opérations de construction**, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment, d'installations et d'aménagements.

Ainsi, les élus ont stabilisé la proposition suivante :

Sur les espaces à vocation économique, à savoir les zones pour le PLUi Ouest [UX, UXh, 1AUX, Ac, Nx, Nt, Nz] et pour le PLUi Est [UX, UXc, 1AUX, Al, Ax, Nx, NI] des communes, il est proposé la répartition suivante :

→ **La Commune reversera 90% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité**

En dehors des espaces à vocation économique (c'est-à-dire pour toutes les autres zones), il est proposé de la répartition suivante :

→ **La Commune reversera 5% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité**

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

→ Adopter le principe de reversement suivant :

o Sur les espaces à vocation économique, à savoir les zones pour le PLUi Ouest [UX, UXh, 1AUX, Ac, Nx, Nt, Nz] et pour le PLUi Est [UX, UXc, 1AUX, Al, Ax, Nx, NI] des communes, il est proposé la répartition suivante : la Commune reversera 90% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité

o En dehors des espaces à vocation économique (c'est-à-dire pour toutes les autres zones), il est proposé de la répartition suivante : la Commune reversera 5% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité

→ Décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,

→ Autoriser le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,

→ Autoriser le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un

délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Arrivée de Mme Virginie DAUTY à 20h30.

Syndicat AEP du Pré-Bocage : adhésion de la commune de Val d'Arry

délibération n°2022-10-62

Par délibération du 14 février 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'adhésion de Val d'Arry au Syndicat AEP du Pré-Bocage (SAEPB) pour les communes déléguées de Noyers-Bocage et Missy.

En séance du 16 septembre 2022, le SAEPB a approuvé cette demande, considérant que cette adhésion sera effective au 1^{er} janvier 2023.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SAEPB, par courrier du 20 septembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de Val d'Arry, pour les communes de Missy et Noyers-Bocage. A défaut de réponse dans le délai imparti, la décision est réputée favorable. Une fois la majorité qualifiée requises obtenue, le Préfet pourra publier un arrêté actant définitivement cette adhésion.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de Val d'Arry au Syndicat AEP du Pré-Bocage pour les communes de Missy et Noyers-Bocage.

Syndicat AEP du Pré-Bocage : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

délibération n°2022-10-63

Le SAEPB a obligation de produire un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable (article L2224-5 du CGCT). Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné à l'assemblée délibérante, puis dans les 12 mois aux communes délégantes.

Les grandes lignes du rapport sont présentées par Jérémie DESGUEE.

- Population desservie par le service d'eau potable : 10 036 habitants, dont 1768 pour Val d'Arry
- Nombre d'abonnés 4623 dont 274 pour Val d'Arry.
- Volume produit en 2021 en m3 : 162 678 m3. A noter que le syndicat importe 809 849 m3 à deux autres syndicats.
- Volume vendu en 2021 : 892 881 m3
- Le linéaire de desserte du syndicat est de 450 km
- La tarification de l'eau à l'abonné comprend une part fixe de 85.50 € /an qui comporte l'abonnement, la location de compteur et la gestion des abonnés et une part variable qui représente les m3 consommés soumise à TVA 5.5% et à la redevance pollution domestique 0.38€/m3 (proportionnelle à la consommation de l'abonné).

L'adhésion de la commune de Val d'Arry pour Noyers-Bocage et Missy apportera 755 abonnés en plus au Syndicat. Les facturations seront émises par le SIAEP du Pré- Bocage pour l'eau potable et la mairie de Val d'Arry pour l'assainissement collectif. Une information sera diffusée au mois de décembre à tous les abonnés.

Syndicat Eau du Bassin Caennais : modification des statuts dont sortie de la commune de Val d'Arry

délibération n°2022-10-64

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais dont notre collectivité est membre, a approuvé le 30 août un projet de nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2023.

Les statuts d'Eau du bassin caennais seront modifiés suite :

- à la demande de sortie de la commune de Val d'Arry
- au changement de nom du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Argences-Clos Morant, devenu syndicat mixte Eau en Val es dunes,
- la suppression des statuts transitoires de début 2020

La sortie de la commune de Val d'Arry est conditionnée à l'accord des membres de l'Eau du Bassin Caennais.

Dans ces conditions, conformément notamment aux dispositions des articles L. 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de nouveaux statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1^{er} janvier 2023 et annexés à la présente.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les statuts d'Eau du Bassin Caennais applicables au 1^{er} janvier 2023,
- approuve la prise en compte du changement de nom du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Argences-Clos-Morant, devenu syndicat mixte Eau en Val es Dunes,
- approuve le retrait de la Commune de Val d'Arry, avec effet au 1^{er} janvier 2023,
- autorise Monsieur le Maire à viser l'ensemble des pièces inhérentes aux présentes.

Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique territorial

délibération n°2022-10-65

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, 30/35^{ème} :

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique dédié au service cantine, garderie et pour l'entretien des locaux du groupe scolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création du poste correspondant à raison de 30/35^{ème}, au grade d'adjoint technique, pour exercer les fonctions d'agent de cantine, garderie et entretien des locaux du groupe scolaire, à compter du 22 octobre 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Nomination d'un référent incendie et secours

délibération n°2022-10-66

Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un décret du 29 juillet prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
 - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
 - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Jérémie Desguée étant candidat, il est nommé à l'unanimité par le conseil municipal « référent incendie et secours ».

Adhésion à l'ANDES (association nationale des élus en charge du sport=

délibération n°2022-10-67

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les collectivités territoriales ou leurs groupements par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, intercommunal, départemental, régional et national.
- 2/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du Parlement, mouvement sportif, des associations d'élus ou fonctionnaires territoriaux, des acteurs économiques et de tout autre organisme ayant compétence en matière de gestion et d'aménagement, et d'application des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 3/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

☒ Communes jusqu'au 31 décembre 2022 :

Moins de 1 000 habitants 57 €

De 1 000 à 4 999 habitants : 113 €

De 5 000 à 19 999 habitants : 239 €

De 20 000 à 49 999 habitants : 478 €

De 50 000 à 99 999 habitants : 955 €

Plus de 100 000 habitants : 1782 €

En conséquence, devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 113 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme Yves ALEXANDRE représentant de la commune de Val d'Arry auprès de cette même association.

Questions diverses

Commission vie communale : Virginie DAUTY rend compte des dernières animations et projets.

- **Itinéraire en quête d'artistes** : conçu et organisé conjointement par PBI Intercom et l'association Réalité Art Actuel, « Itinéraire en quête d'artistes » associe la diversité des créations artistiques contemporaines à l'authenticité préservée des monuments du Pré-Bocage. 16 lieux emblématiques ont été choisis. Pour Val d'Arry, le choix s'est porté sur l'ancienne école de Tournay sur Odon et sur la chapelle du Château de Ragny.
Cette animation a connu un vif succès.
- **Sortie « ados »** : 49 adolescents s'étaient inscrits pour la sortie à Festyland et se sont retrouvés dans une ambiance festive et conviviale le samedi 24 septembre.
- **Repas des aînés** : 130 convives ont été reçus. Le repas était fourni par les commerçants locaux. Une équipe de 12 jeunes volontaires ont assuré le service à table. Le repas était animé par Mme Annie BLIN (accordéon).
- **Exposition « Bas les masques »** du 5 au 13/11/2022 à l'école de Villodon : l'association « Réalité Art Actuel » propose une exposition originale qui consiste à deviner ce que l'artiste peut cacher dans son œuvre. Un atelier d'écriture proposera une restitution de sa création le week end suivant.
- **Expo photo** d'un photographe vivant en Ukraine depuis 3 ans, le 4/12/2022 à l'école de Villodon
- **Noël des enfants** : il se tiendra le 11/12/2022 en même temps que le marché de Noël organisé par APEMINO. Des livres seront offerts par la commune aux enfants jusqu'à 11 ans.
- **Centre d'art contemporain** : l'artiste Jean-Marc Léger propose la création d'un centre à l'école de Villodon. Un rendez-vous est prévu pour dessiner les contours de ce projet. A noter que ce centre d'art n'existe pas ailleurs sur le territoire intercommunal.

- **Associations** : une réunion est prévue avec toutes les associations pour évoquer une éventuelle mutualisation des moyens humains et techniques.

Commission enfance

Josiane LECUYER rend compte de la dernière commission scolaire qui s'est tenue le 26/09/2022.

245 élèves ont fait leur rentrée, répartis dans 10 classes. A noter l'arrivée de 2 enseignants à mi-temps, Madame Gauquelin et Monsieur Barrère sur le poste de Madame Sénécal qui a pris sa retraite.

220 élèves en moyenne sont accueillis par jour au restaurant scolaire et entre 30 et 80 enfants sont présents à la garderie.

Le self est remis en route avec 2 services. Les 2 circuits de bus restent inchangés.

Côté travaux : un abri à vélos sera mis en service prochainement au dos du gymnase et l'aménagement du coin cuisine en maternelle est terminé. Côté mobilier : des tables et chaises anciennes ont été renouvelées en maternelle.

Projet phase II d'évolution du groupe scolaire : un assistant à maîtrise d'œuvre sera recruté prochainement pour l'étude des besoins et la faisabilité technique. Ce projet est inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre l'Etat, Pré-Bocage Intercom et la commune.

Les ateliers du RelaisPetit Enfance ont repris sur la période scolaire tous les jeudis matin dans l'école de Missy.

Prochaine réunion le 21 novembre 2022.

CRTE – Contrat de relance et de transition écologique

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) -aussi dénommé, dans les territoires ruraux, contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE)- est un outil contractuel conçu pour accompagner les territoires dans leur projet de relance et de transition écologique.

Il vise à la fois :

- à faciliter la cohérence, la transversalité et l'opérationnalité des actions prévues pour traduire les ambitions de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale de ces territoires,
- et à simplifier les démarches contractuelles existantes entre l'Etat et les collectivités signataires, notamment en intégrant les contrats de transition écologique (CTE).

Les projets validés par l'Etat et PBI pour Val d'Arry sont les suivants :

1. Extension de la Médiathèque
2. Extension du groupe scolaire
3. Aménagement du cœur de bourg, (transfert du stade de football)
4. Installation d'un terrain de basket à la base de loisirs de Le Locheur et développement de voies douces
5. Aménagement d'un pump track à Noyers Bocage.
6. Extension des ateliers techniques

Déchets verts – plateforme de Val d'Arry

Cette plateforme de déchets verts est ouverte 3 fois par semaine. Les passages sont conséquents, et les dépôts de nos habitants représentent 1/3 des dépôts de déchets verts de la déchetterie de Maisoncelles Pelvey.

Les déchèteries de PBI Intercom vont toutes être regroupées au sein du SEROC (Syndicat de traitement des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados). Ce syndicat a décidé de supprimer la plateforme de Val d'Arry. Christian VENGEONS a rencontré Christine SALMON, présidente, pour demander un maintien de ce service de proximité à la population.

La suppression de la plateforme déchets verts étant actée, les habitants de Val d'Arry devront se rendre à 6,5 kms, soit à Fontenay le Pesnel pour déposer leurs déchets verts.

La commune devra communiquer auprès de ses habitants et des partenaires pour informer du choix du SEROC, elle poursuivra ses démarches pour maintenir la possibilité de dépôt à Noyers-Bocage. Le dépôt de proximité des déchets verts est un service de qualité pour les habitants et contribue à la réduction du CO2.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra **le lundi 14 novembre à 20h** à la Mairie de Noyers-Bocage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Christian VENGEONS

